



Nouvelles règles suite à la loi Macron



Placement ou paiement:

A défaut de réponse du salarié, **le montant de l'intéressement sera intégralement versé sur le PEG**, sur le fond choisi par le conseil de surveillance (avec un droit de rétractation dans les 3 mois suivant le versement)

Paiement:

Si vous avez choisi de percevoir l'intéressement, celui-ci vous sera versé dans la **2ème quinzaine du mois de mars 2016**

